



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Arrêté n° 2012116-0014
relatif au droit à l'information des citoyens
sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la Charente
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-10 ;

Vu le code minier, article 94 ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette information est complétée dans toutes les communes du département par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

ARTICLE 3 : La liste des communes énumérant pour chacune d'entre elles les risques présents sur leur territoire, est mise à jour annuellement.

ARTICLE 4 : Le dossier départemental des risques majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 mai 2006 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État concernés et les maires des communes de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 25 AVR. 2012

La préfète



Danièle POLVÉ-MONTMASSON